République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2018_023 **Séance du jeudi 15 février 2018**

Membres en exercice : 29
Présents : 18
Votants: 19
Pour : 15
Contre : 0

Secrétaire de séance:Albert DOUCHY

Date de la convocation: 08/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY
Représentés: Françoise THYSS par Jean-Paul VELAY
Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER
Absents: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO

Objet: Cantine - repas des agents - DE_2018_023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation des repas pris à la cantine par les agents de la commune intervenant à l'école.
Il existe une grille tarifaire, mais cette dernière ne mentionne pas le cas des agents communaux.

Le Conseil doit se prononcer sur les modalités de décompte de ces repas qui peuvent, soit être facturés aux agents selon un tarif à définir, soit être décomptés sur leur fiche de paie comme des avantages en nature.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstention,

DECIDE que les repas pris à la cantine par les agents leur seront facturés au prix de 3€ le repas.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

Commune Pont de Montvert * Sud Mont Lozère *

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/03/2018
048-200057594-20180215-DE_2018_023-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355